

Code de vie de l'école Marie-Anne

Le présent code de vie vise à assurer un milieu d'apprentissage sécuritaire, respectueux et propice à la réussite éducative. Tout élève est tenu de s'y conformer en tout temps, sur le terrain de l'école, dans le bâtiment et lors de toute activité scolaire ou parascolaire.

Respect de soi

- Je m'engage activement dans mon projet de formation scolaire.
- J'adopte des habitudes de vie saines favorisant ma santé physique et mentale.
- J'arrive à l'heure à tous mes cours et au retour des pauses.
- Je suis présent à tous mes cours et je déclare mes absences à marieanne@cssdm.gouv.qc.ca en fournissant un motif valable.
- Je participe activement à chacun de mes cours, je m'engage dans mes apprentissages et j'apporte le matériel requis.
- Je me présente aux rencontres qui me sont proposées.
- J'adopte une tenue vestimentaire convenable pour une maison de l'éducation.

Respect des autres

- Je respecte les autres par mes gestes et mes paroles.
- J'agis de manière pacifique et je m'abstiens de toute forme de violence ou d'intimidation.
- J'écoute l'autre afin de comprendre son message.
- Je collabore avec les adultes de l'école et je me conforme aux demandes formulées.
- Je communique en français.
- Je peux m'appuyer sur les ressources internes de l'école pour gérer les situations conflictuelles.
- Je vouvoie les membres du personnel scolaire et je m'adresse à eux avec respect et courtoisie.

Respect de l'environnement et des lieux

- J'utilise adéquatement les lieux communs.
- Je circule calmement sur les étages afin de maintenir un climat favorable à l'apprentissage.
- J'utilise efficacement les bacs de tri.
- Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.
- J'utilise l'entrée principale pour accéder au bâtiment et pour le quitter.
- À la fin de mes cours, je me dirige calmement vers les lieux autorisés : agora, cafétéria, café étudiant, salle de jeux, gymnase (activité parascolaire), salle de récupération, local A426 ou à la maison si mes cours sont terminés.

Fonctionnement et communication

- J'avise la personne appropriée dans les cas exceptionnels où je dois quitter avant la fin de mon cours.
- Je reste informé en lisant les messages transmis par l'école (Teams et courriel).
- J'éteins et je range mes appareils électroniques sur le terrain de l'école et à l'intérieur de l'établissement.

Responsabilité et mesures

Je m'engage à respecter le code de vie de l'école et si je choisis de ne pas m'y conformer, j'accepte les conséquences.

Signature de l'élève: _____ Date : _____

L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables

Mesures d'aide et de soutien

Des mesures d'aide et de soutien sont en vigueur et encouragées, notamment :

- La sensibilisation et la modélisation du comportement attendu ;
- L'encouragement à la responsabilisation ;
- Le rappel des règles au début de chaque cours et lors d'interventions sur le terrain de l'école ;
- La sollicitation de l'implication parentale pour les élèves mineurs ;
- Les discussions sur l'impact du comportement inattendu sur la réussite scolaire ;
- Les ateliers portant sur les divers comportements attendus ;
- L'accompagnement offert par une ressource psychosociale (par ex. : le technicien en éducation spécialisée, le psychoéducateur, l'intervenante en dépendances).

Sanctions éducatives

Des sanctions éducatives, graduelles et respectueuses sont également en vigueur en cas de non-respect des règles, notamment :

- Le rappel verbal ou l'avertissement ;
- La réflexion écrite ou la discussion individuelle avec l'enseignant (notamment lors des périodes d'encadrement) ;
- Le geste de réparation ;
- La communication par courriel ou par téléphone aux parents de l'élève ;
- La référence à un technicien en éducation spécialisée ou à un autre intervenant pour les élèves présentant des enjeux d'adaptation ;
- La rencontre avec un membre de la direction ;
- La suspension ou l'expulsion, selon la gravité ou la récurrence du comportement.

Ces sanctions sont déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements. Chaque situation est évaluée au cas par cas, en tenant compte du contexte et des besoins des élèves concernés.